



Transmission et reprise des entreprises culturelles : quels enjeux de politique publique ?

Valérie Champetier

Cédric Fischer

Culture études 2015-2

Frappées par la crise de 2008, la baisse du nombre de création d'entreprises a été deux fois plus importante dans le secteur culturel que dans l'ensemble du secteur marchand

En 2012, les secteurs culturels marchands comptent 326 000 entreprises, 308 000 salariés, réalisent un chiffre d'affaires de 78 milliards d'euros et une valeur ajoutée de 31 milliard d'euros. Si l'ensemble des secteurs culturels représente 8,4 % des entreprises en France, ils rassemblent seulement 2,4 % des emplois et 2,0 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'économie marchande française, en raison de la taille souvent modeste des entreprises culturelles.

Comparés à l'ensemble des secteurs, les secteurs culturels se caractérisent par une part plus importante de créations d'entreprises ex nihilo (92 % en 2010, contre 88 % pour l'ensemble). La reprise d'entreprises est néanmoins courante dans certains secteurs culturels : ainsi, dans le secteur commercial (librairies, magasins de vidéos ou exploitations cinématographiques par exemple), la création par reprise concernait plus d'un tiers des créations d'entreprises en 2010, une caractéristique commune à l'ensemble des commerces du secteur marchand.

Effet de la crise économique de 2008, on observe que le secteur culturel est plus frappé que l'ensemble des secteurs marchands : la baisse du nombre de créations d'entreprises y est de 19 % entre 2006 et 2010, contre 10 % dans l'ensemble des secteurs.

Plus souvent un homme, diplômé et disposant d'expérience dans le domaine : portrait du repreneur d'entreprise culturelle

72 % des repreneurs d'entreprises culturelles sont des hommes. Les femmes sont plus présentes dans les entreprises de création et de production, dont elles forment 40 % des repreneurs, et sont moins dans les entreprises culturelles de diffusion et commerce. Âgé de 42 ans en moyenne, l'entrepreneur culturel est plus âgé et plus diplômé que dans l'ensemble des secteurs marchands. 48 % sont titulaires d'un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac + 2. Plus que dans les autres secteurs économiques, l'entrepreneur culturel reprend une entreprise qui correspond à son métier et dispose d'au moins trois années d'expérience dans le domaine.

Les entreprises transmises sont plus pérennes et préservent mieux les emplois

Menées en 2009 puis en 2011 auprès d'entreprises créées en 2006, les enquêtes démontrent que le taux de survie des entreprises culturelles est plus élevé que les entreprises des autres secteurs marchands, en particulier les entreprises culturelles créées par transmission qui résistent mieux que les autres : 92 % des entreprises culturelles créées en 2006 sont encore en activité en 2009 et 78 % le sont encore deux ans plus tard. Les entreprises créées ex nihilo, en revanche, résistent moins bien ; seulement un peu plus de la moitié de celles créées en 2006 sont encore en activité cinq ans plus tard.

La taille moyenne en termes d'emploi des entreprises reprises tend à se réduire entre 2006 et 2011 ; cela vaut pour les secteurs marchands non culturels (-13 %) mais plus particulièrement pour celles des secteurs culturels (-31 %).

Transmission et reprise des galeries d'art : cessions séparées du catalogue, de la marque et du fonds de commerce

La question de la transmission d'une galerie d'art se pose presque exclusivement au moment de la cessation d'activité du dirigeant, souvent bien après l'âge légal de départ à la retraite. Le secteur connaît peu de transmissions et reprises et chacune reste un cas particulier. On distingue trois formes de transmission : la première, dite « patrimoniale », se fait au sein d'une famille et la galerie devient alors une entreprise de gestion d'un stock patrimonial, le plus souvent positionné sur le deuxième marché ; dans un

deuxième cas, la transmission se fait sous forme de cession de marque, et stock et galerie sont alors dissociés ; enfin, dans un troisième cas, la transmission est intégrale et le repreneur reprend la galerie, le stock, la marque.

D'une façon générale, le milieu semble considérer qu'une galerie n'a pas de valeur en soi en tant qu'entreprise : elle est constituée d'éléments séparés qui présentent chacun des difficultés de valorisation et de transmission : catalogue, fonds de commerce, contrats de cession, etc. De plus, le savoir-faire du galeriste est souvent réputé personnel et non transmissible.

Ainsi et en définitive, la transmission n'apparaît pas être un enjeu majeur dans le secteur des galeries d'art contemporain, ni pour le dynamisme du secteur ni en termes d'emplois.

Production cinématographique : un secteur très éclaté composé de multiples petites structures

Sur les 2 300 sociétés de production de films de cinéma (code NAF 59.11C), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) compte 191 sociétés actives qui ont produit 209 films en 2012. Le secteur se caractérise donc, autour de quelques grands groupes indépendants ou liés à des diffuseurs dont les majors françaises (Gaumont, Pathé, EuropaCorp, MK2, etc.), par un très grand nombre de petites sociétés qui produisent de façon irrégulière un petit nombre de films.

La transmission d'entreprises reste assez rare, à l'exception de sociétés appartenant aux grands groupes, et le dirigeant cédant se préoccupe avant tout de céder son catalogue de films. La difficulté tient à l'éclatement des droits sur les films, à l'évaluation du catalogue et aux parts détenues par le producteur.

Production télévisée : des structures jeunes peu concernées par la reprise d'activité

En 2012, on dénombre 3 750 unités légales (code NAF 59.11A) dont 95 % comptent moins de dix salariés pour un total de 12 100 emplois (équivalent temps plein), et le CNC compte 843 producteurs audiovisuels participant à la production d'au moins une œuvre aidée par le CNC cette même année. Le secteur a une structure d'oligopole à frange, où moins de 10 % des sociétés réalisent 50 % du temps total de programmes produits. Né dans les années 1980 avec le développement de l'audiovisuel, le secteur reste encore peu concerné par la cessation d'activité des dirigeants de sociétés.

Tout comme pour la production cinématographique, l'une des caractéristiques du secteur tient au peu d'actifs à transmettre en cas de cession d'entreprises : l'enjeu tient le plus souvent à la seule cession du catalogue. Ensuite, la question de la transmission est corrélée à celle de la structuration des entreprises dans un contexte économique où les sociétés tendent à rechercher l'adossement à un groupe plutôt que l'indépendance, un mouvement de concentration perçu plutôt positivement par les professionnels du secteur.

Cabinets d'architecture : des transmissions facilitées par la structuration d'un secteur selon une logique de sociétés

Fin 2013, la France comptait plus de 33 000 unités légales relevant de l'architecture et salariant 32 600 personnes (équivalent temps plein), pour un chiffre d'affaires s'élevant à 6,3 milliards d'euros (HT). Au cours des trente dernières années, les modalités d'exercice de cette profession réglementée par la loi n° 77-32 du 3 janvier 1977 ont beaucoup évolué : massivement exercée en profession libérale en 1983 (83 %), elle l'est beaucoup moins aujourd'hui (53 %) et les architectes exercent de plus en plus leur activité sous forme de société. En 2013, on compte plus de 9 000 sociétés d'architecture inscrites à l'Ordre des architectes, contre 700 en 1983.

Cette structuration sur le modèle de l'entreprise a nettement facilité la question de la transmission de l'activité. La valeur d'une société d'architecture s'évalue selon plusieurs critères : clientèle, marque, réputation, carnet de commandes, contrats en cours. Le conseil de l'Ordre des architectes propose différents outils d'information et de conseil pour faciliter la cession et la reprise des agences.

Exploitation cinématographique : des reprises qui favorisent la concentration du secteur

Avec 5 500 salles de cinéma regroupées dans plus de 2 000 établissements sur l'ensemble du territoire, l'exploitation cinématographique génère un chiffre d'affaires de 1 355 millions d'euros et emploie près de 7 000 personnes. On distingue cinq types d'établissements en fonction de la taille et de l'indépendance de l'entreprise. Actuellement, ce sont d'une part les grands indépendants qui appartiennent à une dizaine de groupes (Gaumont, Lemoine, Pathé, CAP, etc.), d'autre part les artisans exploitant des sites de taille modeste d'autre part, et enfin les sociétés multiformes souvent gérées par délégation de service public, qui sont concernés par la transmission, soit environ 1 800 établissements.

Dans le secteur cinématographique, la difficulté tient à un phénomène générationnel (un grand nombre d'exploitants atteignent aujourd'hui l'âge légal de cessation d'activité) corrélé à une dégradation de la rentabilité de l'activité due à une hausse conjoncturelle des coûts, non compensée par une hausse du prix du billet.

La question de la transmission est un véritable enjeu de politique publique dans ce secteur : le risque est celui d'une éventuelle réduction de la diversité de programmation dans les salles en raison d'un mouvement de concentration favorisé par la reprise par les plus grands groupes des petites entreprises d'une part, et celui du renouvellement des professionnels du secteur, si de jeunes repreneurs ne sont pas en mesure de se positionner financièrement pour la reprise. La difficulté d'accès au crédit bancaire est notamment pointée par les professionnels.

Théâtre privé : en dépit de dispositifs de soutiens, des transmissions empêchées par la hausse du prix de l'immobilier

Les 51 théâtres privés (49 à Paris, 1 à Bordeaux et 1 à Paris) bénéficient d'une réglementation particulière destinée à préserver leur activité, avec la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (article 3) qui dispose qu'aucun lieu de spectacle ou de concert ne peut recevoir une autre affectation ou être démoli sans l'accord du ministère de la Culture. De plus, l'Association pour le soutien du théâtre privé perçoit et distribue la taxe affectée sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique et propose un dispositif d'aide à la reprise sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable dans un délai de cinq années.

Pour autant, les éventuels repreneurs font face à une hausse très importante des fonds de commerce qui rend difficilement réalisables les projets de transmission. Considérant que le dispositif perdait en efficacité, l'ASTP a conclu un accord avec l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (Ifcic) pour dédier un fonds de garantie aux théâtres privés (garantie pouvant atteindre 70 % des crédits dans la limite de 1,64 million d'euros).

Librairies : des fonds de soutien pour favoriser la transmission, dans un contexte économique tendu pour le secteur

On compte environ 4 500 librairies exerçant la vente de livre comme activité principale, dont plus de 500 sont labellisées « librairies indépendantes de référence » en 2012. Le secteur est notamment régi par la loi du 10 août 1981 instituant un prix unique du livre quel que soit le lieu d'achat, destinée, notamment, à maintenir un secteur de la librairie diversifié. Elle est à l'origine d'une génération de nouveaux libraires créateurs de librairies indépendantes dans les années 1980, dont beaucoup atteignent aujourd'hui l'âge légal de la retraite.

Dans ce secteur, l'enjeu de politique culturelle est important : compte tenu de la hausse des baux commerciaux en centre-ville, corrélée à une activité dont la rentabilité est extrêmement modeste, fragilisée par le développement des librairies en ligne, le risque est grand de voir disparaître progressivement ces commerces de centre-ville, un phénomène déjà observé notamment à Paris et dans plusieurs grandes villes.

L'Association pour le développement de la librairie de création, soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication qui lui a confié un fonds en 2008, soutient la reprise de librairies en entrant en tant qu'investisseur au capital de la librairie. L'Ifcic intervient également aux côtés de l'Adelc. Enfin, le Centre national du livre dispose d'un fonds spécifique depuis 2010, dédié à la création ou à la reprise de librairie.

	<p>Ministère de la Culture et de la Communication Secrétariat général Service des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques http://www.culturecommunication.gouv.fr Retrouvez les publications du DEPS sur www.cairn.info contact.deps@culture.gouv.fr</p>
	<p>01 40 15 79 17</p>